

Délibération 2024-61 : Tarifs de location des salles de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs de location des salles de la mairie suivants

TARIF DE LOCATION DES SALLES DE LA MAIRIE - ANNEE 2025				
	Associations communales EPCI	Particuliers et Entreprises communales	Particuliers extérieurs	Entreprises non communales
Réunions en salle du Conseil	Gratuit			
Réunions salle associative - Sans repas	Gratuit	64 €	64 €	128 €
Réunions petites salles de réunions moins de 20 m ²	Gratuit	43 €	43 €	128 €
Repas salle associative	64 €	64 €	128 €	128 €
Supplément petite salle de réunions - Moins de 20 m ²	Gratuit	26 €	26 €	26 €

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire (sans repas)
- pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting (sans repas).

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 28 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

- la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)
- les locations à but commercial sont interdites